REGLEMENT DU JEU-CONCOURS Gagnez votre Déménagement

ARTICLE 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Leroy Merlin France S.A., au capital de 100 000 000 €, inscrite au RCS de LILLE sous le numéro unique 384 560 942, dont le siège sociale est sis Rue Chanzy, 59260 LEZENNES (ci-après « l'Organisateur »), organise du 01/01/2019 au 31/12/2019 minuit), un jeu ci-après dénommé « Jeu - Gagnez votre déménagement » ou « le Jeu », dont les gagnant seront déterminés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis à la Loi Française. Le Jeu est accessible sur le site www.leroymerlin.fr

L'adresse postale du Jeu est : LEROY MERLIN "GAGNEZ VOTRE DEMENAGEMENT AVEC LEROY MERLIN" Service Client Rue Chanzy - LEZENNES - 59712 LILLE CEDEX 9.

ARTICLE 2. MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, âgée au moins de 18 ans au moment de la participation, résidant en France métropolitaine (Corse incluse) (ci-après « le Participant »), à l'exception des mandataires sociaux et des collaborateurs de l'Organisateur, des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Pour toute la durée du Jeu, n'est autorisée qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale). En cas de candidatures multiples, seule la première candidature valide (au sens des dispositions figurant ci-dessous) sera prise en compte, à l'exclusion des toutes les autres participations du foyer qui seront invalidées et donc non-prises en compte.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un lot par personne désignée gagnante.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires en ce qui concerne l'identité (nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse email, numéro de téléphone) des Participants.

Toute inscription basée sur des informations erronées, inexactes, incomplètes ou frauduleuses sera considérée comme invalide et ne sera donc pas prise en compte.

2.2 Principe du Jeu

Pour participer au Jeu, les Participants devra respecter les étapes suivantes :

Pour jouer, les participants doivent compléter le bulletin de participation disponible dans leur magasin et le glisser dans l'urne du totem prévue à cet effet en magasin. Il est également possible de jouer sur le site Internet www.leroymerlin.fr, à la condition de disposer d'une adresse Email valide et de compléter le masque de participation. Bulletin de participation ou masque de participation doivent comporter le nom, prénom, adresse Email et adresse postale complète (n°, rue, localité, code postal), Numéro de téléphone obligatoire pour prévenir les gagnants du jeu, adresse Email facultative pour les personnes participant en magasin. Tout bulletin ou masque de participation incomplet, erroné, illisible ou fantaisiste, transmis ou complété après la date limite du jeu, sera considéré comme nul.

Toutes autres informations transmises par tout autre moyen ne seront pas prises en compte.

Le dernier jour ouvrable de chaque mois soit les 31 janvier 2019, 28 février 2019, 31 mars 2019, 30 avril 2019, 31 mais 2019, 30 juin 2019, 31 juillet 2019, 31 août 2019, 30 septembre 2019, 31 octobre 2019, 30 novembre 2019 et 31 décembre 2019 la liste de participants est arrêtée à minuit sur Internet. Les urnes seront relevées en magasin le dernier jour ouvrable de ces mêmes mois, en fonction des jours effectifs d'ouverture, pouvant être liés à des autorisations préfectorales locales. A l'issue de chacune de ces dates, les bulletins de participation des magasins et masques de participation du site internet seront centralisés. Parmi l'ensemble de ces bulletins et masques sera déterminé par tirage au sort, dix gagnants. Chaque tirage au sort sera effectué par tirage au sort informatique dans les 15 jours à compter du relevé.

ARTICLE 3. DOTATION - LOT(S)

A chaque tirage au sort, les participants ont la possibilité de gagner un déménagement en catégorie standard d'une valeur maximum de 1 500 € TTC offert par Leroy Merlin. 10 déménagements sont en jeu chaque mois.

La dotation globale du jeu est de 180 000 € TTC. Les gagnants ne pourront obtenir aucune contrepartie, aucune contre-valeur monétaire en échange. Chaque lot est nominatif (le gagnant ne peut en faire bénéficier un tiers) et doit correspondre au projet évoqué sur le bulletin de participation. Le lot sera remis au gagnant sur présentation du devis et n'excédera pas la somme de 1500€, si la somme est inférieure à 1500€, seule la somme figurant sur le devis sera versée au client. En revanche pour un devis supérieur, le montant maximal versé sera de 1500€ et le dépassement sera à la charge du client.

Description de la prestation de déménagement :

Il s'agit d'une prestation de déménagement "standard" avec l'un des déménageurs adhérents au club des meilleurs déménageurs

Cette prestation comprend:

- l'emballage en penderie des vêtements sur cintres
- le conditionnement des cadres, tableaux et miroirs.
- l'emballage et déballage de la vaisselle, verrerie et des autres objets fragiles,
- le démontage et remontage du mobilier,

- la protection du mobilier sous couvertures, housses ou bullpack,
- le chargement, transport et déchargement du mobilier, sans problème d'accès particulier,
- la remise en place selon votre disposition,
- la mise à disposition de cartons et d'adhésifs.

Cette prestation exclue:

- les prestations de gardiennage,
- les assurances ad Valorem (selon la valeur),
- l'emballage et déballage du linge, livres, jouets, vêtements et objets divers non fragiles.

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les dotations par d'autres dotations d'une valeur équivalente si les circonstances le lui imposent.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront avertis par courrier à l'adresse indiquée par eux au plus tard dans les 20 jours suivant chaque clôture mensuelle. Il ne sera fait aucune recherche ou vérification de leur domicile ou résidence, notamment si les envois recommandés étaient retournés non retirés, Parti Sans laisser d'Adresse ou N'habite Plus à l'Adresse Indiquée). Il sera indiqué aux gagnants les modalités nécessaires au retrait de leur lot sur justification de leur identité. Les gagnants devront faire utilisation de leur lot (devis de prestation de déménagement approuvé) avant le 30 juin 2020 inclus.

A défaut pour le(s) gagnant(s) de se manifester et d'effectuer les démarches décrites ci-dessus dans le délai imparti, la dotation sera alors considérée comme abandonnée et reprise par l'Organisateur.

Les dotations ne pourront être échangées contre d'autres dotations, contre leur valeur en argent ou contre une devise de toute nature et pour quelque cause que ce soit.

Les dotations ne sont pas cessibles à des tiers, seul le gagnant pouvant en bénéficier personnellement.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement.

ARTICLE 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PARTICIPATION

L'Organisateur s'engage à rembourser à tout Participant qui en fait la demande les frais engagés pour participer au Jeu.

L'Organisateur n'accepte qu'une seule demande de remboursement par foyer au sens de l'article 2.1.

Ainsi tout Participant, respectant les conditions énoncées au présent article peut se faire rembourser les frais suivants, le cas échéant :

- Les éventuels frais de connexions à Internet liés à la participation au Jeu qui seront remboursées sur une base forfaitaire de 0,21€ TTC, sur présentation des justificatifs correspondants. Dans ce cas, Cette demande devra comporter :
 - Le nom, l'adresse postale et l'adresse électronique du Participant.
 - Les dates et heures de début et de fin de connexion au Jeu.
 - La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès auquel le Participant est abonné, faisant apparaître les dates et heures.

Il est rappelé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site du Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires

 Les éventuels frais d'affranchissement pour l'envoi du bulletin de participation, la demande de remboursement ou de règlement du Jeu (limitée à une (1) par foyer pour toute la durée du Jeu) seront remboursés au tarif lent en vigueur (- de 20g).

Les demandes de remboursements doivent être envoyées au plus tard 7 jours (cachet de La Poste faisant foi) à compter à compter du contact de l'Organisateur l'information des résultats du Jeu, à l'adresse postale du Jeu, et accompagnée d'un RIB au nom du Participant.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou expédiée après l'échéance, sera considérée comme nulle.

Les remboursements interviendront dans un délai raisonnable suivant la date de réception de la demande de remboursement. Les remboursements seront effectués par virement après vérification du bien-fondé des demandes et notamment de la conformité des informations contenues dans les demandes de remboursement par rapport aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site du Jeu.

ARTICLE 6. DONNEES PERSONNELLES 6.1 Données collectées

L'Organisateur collecte les données suivantes du Participant : Nom, Prénom, Adresse postale, adresse email, portable et date d'emménagement

6.2 Finalités du traitement

Le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du Jeu a pour finalités la gestion du Jeu, la détermination du/des gagnant(s) et l'attribution et l'acheminement des dotations.

Avec l'accord express du Participant, recueilli sur le bulletin de participation au Jeu, les données collectées le concernant pourront également être utilisées à des fins de prospection commerciale par l'Organisateur.

La collecte et le traitement de données à caractère personnel est mis en œuvre par l'Organisateur conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés ».

6.3 Destinataires des données

L'Organisateur est destinataire des données personnelles collectées, qui pourront éventuellement être transmises à des fins de prospection commerciale à ses partenaires, sous réserve de l'obtention de l'accord exprès de chaque Participant.

Les données personnelles collectées pourront être communiquées aux prestataires de service et soustraitants pour l'exécution de prestations effectuées pour le compte de l'Organisateur dans le cadre du présent Jeu.

L'Organisateur pourra également transmettre les informations personnelles des Participants en cas de réception d'une requête d'une autorité judiciaire ou de toute autorité administrative habilitée par la loi sollicitant la communication de ces informations conformément aux dispositions législatives en vigueur.

6.4 Sécurité et confidentialité des données

L'Organisateur met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel des Participants et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

6.5 Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel des Participants sont conservées pendant la durée qui est nécessaire à la finalité du traitement. Cette durée n'excède pas un (1) an à l'issue du Jeu si le Participant n'est pas client de l'Organisateur et cinq (5) ans à compter du dernier contact du client. Elles sont stockées dans le respect de la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles.

6.6 Vos droits

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant en écrivant à l'adresse postale du Jeu.

Dans l'hypothèse de l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, celle-ci sera effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Les Participants peuvent obtenir communication, sous une forme accessible, des données les concernant. L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande qui serait considérée comme abusive.

Les Participants qui souhaitent exercer leurs droits doivent adresser leur demande accompagnée de la justification de leur identité.

Les Participants qui exerceraient leur droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au leu

La politique de protection des données personnelles de l'Organisateur est disponible sur l'espace légal de Leroy Merlin sur son site internet (www.leroymerlin.fr/cgucgy).

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation sans autorisation préalable écrite de l'Organisateur de tout ou partie des éléments composant du Jeu (photos, vidéos, noms, logos, marques...) sont strictement interdites.

ARTICLE 8. REGLEMENT

8.1 Dépôt du règlement

Le règlement du Jeu est déposé auprès de la SCP ROY LEMOINE GALY

Huissiers de Justice 32 Rue Haddock, 59491 Villeneuved'Ascq

8.2 Accessibilité du règlement

Le règlement est disponible auprès de l'accueil de chaque magasin Leroy Merlin.

Le règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale du

Le règlement peut également être consulté dans son intégralité sur le site internet l'Organisateur à l'adresse leroymerlin.fr, en cliquant sur l'onglet "règlement complet du Jeu". Il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement.

8.3 Intégralité du règlement et nullité

Dans l'hypothèse où l'un ou plusieurs des articles du présent règlement serai(en)t devenue nul(s) et non avenu(s) par un changement de législation, une déréglementation ou par une décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres articles du présent règlement.

Article 9. RESPONSABILITE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des règles du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit d'écarter, de considérer comme nulle ou d'invalider la participation de toute personne ne respectant pas totalement le règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Participant sont invalides, erronées ou incomplètes. Il se réserve également le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur. Un gagnant qui aurait triché, tenté de le faire, ou bénéficié de manœuvres de ce type sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir la/les dotation(s) mise(s) en jeu.

L'Organisateur se réserve la faculté, à sa seule discrétion, de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

Par ailleurs, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect en relation avec les prix offerts aux gagnants.

Article 10. RECLAMATION

Toute question relative à l'application du présent règlement ou à son interprétation devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu.

Article 11. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.